

IMPUTATION BUDGETAIRE Chapitre 23 / Article 2315 Budget principal 550 000 € Budget Annexe Eau 30 000 € Budget Annexe Assainissement 30 000 €

RAPPORT N° 02/2-12
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT DES RUES AMIRAL LACAZE ET RONTAUNAY

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du Centre-Ville, conformément aux actions B5 et B6, il a été convenu d'améliorer le confort d'usage et l'aspect de l'espace public constitué par :

- la rue Amiral Lacaze (partie comprise entre la Rue Rontaunay et la Ruelle Edouard),
- la Rue Rontaunay (partie comprise entre les Rues Amiral Lacaze et Jean Chatel).

Les voies concernées, de par leur situation, constituent des sites privilégiés :

- la Rue Amiral Lacaze se trouve à côté de la Cathédrale de Saint-Denis ;
- la Rue Rontaunay est située à proximité de la case dite «Palais Rontaunay» et du bâtiment de la Banque de La Réunion ;
- leur aménagement prioritaire est destiné à renforcer le lien urbain et les continuités entre le Carré Piéton et le site du Barachois.

En conséquence, il est envisagé, à l'exemple des premières sections des Rues Lacaze et Rontaunay déjà réaménagées, de mettre en valeur l'aspect de ces deux voies du Centre-Ville.

Cela se fera par l'utilisation de matériaux naturels, notamment de la pierre et des lanières en basalte taillé, ainsi que du béton désactivé composé de granulats basaltiques pour réaliser le revêtement des trottoirs.

La mise en souterrain des réseaux aériens de FRANCE TELECOM et de EDF conduira à libérer l'espace public pour que sa perspective soit améliorée.

L'éclairage public renforcera la mise en valeur des aménagements la nuit.

Pour le confort d'usage, il est prévu en outre :

- la reconstruction de la voirie, la construction et l'amélioration des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et usées ;
- la rénovation éventuelle du réseau d'eau potable.

RAPPORT N° 02/2-12

Au titre de ces aménagements qualitatifs et dans le cadre de la mesure B3.01 du PDR3, Programme Régional de Revitalisation des Centres-Villes, et conformément aux engagements pris dans la Convention entre l'Etat, la Région, la CDC et la Commune de Saint-Denis, des subventions pourront être sollicitées au titre de la Convention précitée.

Les travaux correspondants sont estimés à 610 000 €.

Cette opération est décomposée en 2 lots pour prendre en compte la spécificité des travaux :

- Lot 1 Voirie/ Aménagement d'espace public,
- Lot 2 Eclairage public.

Chaque entreprise soumissionnaire pourra se présenter dans sa spécialité, ce qui favorisera la concurrence, notamment au niveau des prix.

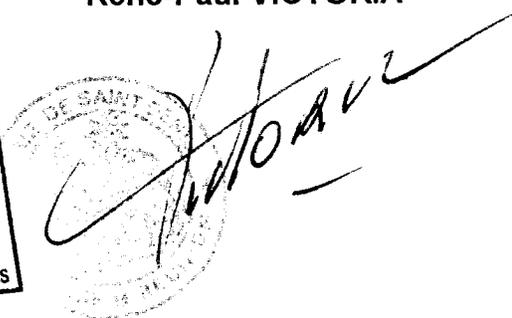
Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget principal au Chapitre 23 / Article 2315 (550 000 €), le Budget Annexe de l'Eau (30 000 €) et le Budget Annexe de l'Assainissement (30 000 €).

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le projet de réaménagement des Rues Amiral Lacaze et Rontaunay ;
- 2° d'approuver la décomposition des travaux en 2 lots précités ;
- 3° de m'autoriser à :
 - lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux, en application des Articles 10, 58 à 60 du Code des Marchés Publics ;
 - passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
 - déposer, auprès des instances qualifiées, les demandes de subventions prévues à la mesure B3.01 du PDR3 ;
- 4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) pour mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/2-12
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 mars 2002

OBJET

REAMENAGEMENT DES RUES AMIRAL LACAZE ET RONTAUNAY

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits qui seront imputés sur le Budget principal (Chapitre 23 / Article 2315), le Budget Annexe de l'Eau et le Budget Annexe de l'Assainissement ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FOURTOY Jean-Pierre, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(5 abstentions, dont 2 votes par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réaménagement des Rues Amiral Lacaze et Rontaunay.

ARTICLE 2

Approuve la procédure, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, ainsi que la décomposition des travaux en 2 lots.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux, à passer le(s) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ; et à déposer, auprès des instances qualifiées, les demandes de subventions prévues à la mesure B3.01 du PDR3.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 AVR. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

